

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Compléter votre dossier

L'ouverture de votre dossier

Après avoir reçu votre demande, le Tribunal vous envoie une lettre de confirmation avec votre numéro de dossier. Conservez bien ce numéro : il vous sera utile pour communiquer avec le Tribunal.

Le Tribunal transmet ensuite une copie de votre demande à l'organisme gouvernemental qui a rendu la décision que vous contestez. L'organisme a alors 30 jours pour vous envoyer les documents qu'il possède à votre sujet, en lien avec votre demande.

Vous avez déménagé? Vous devez transmettre vos nouvelles coordonnées au Tribunal.
Vous pouvez le faire par courriel à tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca.

Préparer votre dossier

Lisez attentivement les documents que vous transmet l'organisme gouvernemental pour comprendre les raisons pour lesquelles il a rendu la décision que vous contestez. Il vous sera alors plus facile de préparer votre dossier de façon à convaincre le Tribunal de changer la décision.

Choisissez les documents que vous voulez présenter au Tribunal pour appuyer vos arguments : factures, bail, contrat, photos, relevés bancaires, rapports médicaux, etc. Si vous n'avez pas ces documents en main, assurez-vous de les obtenir rapidement. Vous pouvez utiliser le [service de dépôt de documents en ligne](#) pour ce faire. Vous devez également en transmettre une copie au représentant de l'organisme gouvernemental avant l'audience.

Choisir vos Témoins

Pensez aux personnes dont le témoignage pourrait vous aider à convaincre le Tribunal. Avisez-les qu'elles devront être présentes à votre audience et notez les questions que vous souhaitez leur poser à ce moment-là.

Présenter un rapport d'expert

Avez-vous besoin d'un rapport d'expert? Dans certains dossiers, ce rapport pourrait vous être utile. Par exemple :

- le rapport d'un médecin, si votre dossier concerne votre état de santé;
- le rapport d'un évaluateur, si votre dossier concerne la valeur de votre maison.

INDÉPENDANCE / INTÉGRITÉ / COMPÉTENCE
ENGAGEMENT / RESPECT

NOS COORDONNÉES

Téléphone sans frais:

1 800-567-0278

www.taq.gouv.qc.ca

tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca

Bureau de Québec

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU
QUÉBEC

Secrétariat

Édifice Lomer-Gouin

575, rue Jacques-Parizeau

Québec (Québec) G1R 5R4

Téléphone : 418 643-3418

Bureau de Montréal

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU
QUÉBEC

Secrétariat

500, boul. René-Lévesque Ouest,

21^e étage

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-7154

Nos bureaux sont ouverts du lundi au
vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Vous devez transmettre une copie du rapport d'expert au Tribunal et au représentant de l'organisme gouvernemental au plus tard 30 jours avant votre audience.

Il est de votre responsabilité de bien préparer votre dossier.

Dossier complet et date d'audience

Le Tribunal communiquera avec vous pour vérifier si votre dossier est complet. Dans certains cas, le Tribunal peut vous convoquer à une [conférence de gestion](#) et établir avec vous un échéancier précis que vous devrez respecter pour compléter votre dossier.

Lorsque votre dossier est complet, le Tribunal vous envoie un avis qui précise le mode de participation, la date et l'heure de votre audience. Vous pouvez consulter les [Orientations institutionnelles relatives à la détermination et à la modification du mode de participation à une activité juridictionnelles](#) pour plus de détails.

Le Tribunal peut aussi vous inviter ou vous obliger à vous présenter à une [séance de conciliation](#). Il s'agit d'un service gratuit pour tenter de régler votre dossier à l'amiable, sans audience.

Mettre fin à votre dossier

En tout temps, vous pouvez mettre fin à votre demande, ce qui s'appelle officiellement un « désistement ». Pour vous désister, vous devez envoyer une lettre signée au Tribunal dans laquelle vous indiquez que vous mettez fin à votre dossier. Un [modèle de lettre](#) est disponible sur le site Web du Tribunal.

Contester une nouvelle décision

Votre dossier au Tribunal vous permet de contester une seule décision à la fois et uniquement celle que vous avez mentionnée dans votre demande. Pour contester une autre décision, vous devez transmettre une nouvelle demande au Tribunal. Il ouvrira alors un nouveau dossier.

